

Monsieur le Président de la République  
François Hollande  
Palais de l'Élysée  
55 Faubourg Saint Honoré  
75008 PARIS

OBJET : Réforme du régime de l'auto-entrepreneur

Paris, le 5 octobre 2012.

Monsieur le Président de la République,

Nous représentons les professionnels de la sophrologie et un grand nombre de nos adhérents utilisent le statut de l'auto-entrepreneur pour lancer leur activité professionnelle.

Nous sommes stupéfait par les récentes déclarations de Mme Sylvia PINEL, Ministre chargée de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, concernant la hausse des cotisations sociales du régime des auto-entrepreneurs de 15% en moyenne (PLFSS 2013) et nous nous permettons d'appeler votre attention sur l'incidence de cette nouvelle mesure.

Créant un élan entrepreneurial sans précédent dans notre pays, le régime de l'auto-entreprise permet, depuis 2009, aux salariés, chômeurs, retraités, parents au foyer ou étudiants de développer une activité à titre principal ou complémentaire pour accroître leurs revenus, avec des démarches simplifiées et un régime fiscal avantageux.

En période de récession économique, l'émergence du régime des auto-entrepreneurs a accompagné la volonté d'entreprendre des Françaises et des Français : un million d'auto-entrepreneurs ont rejoint le régime, symbole de résistance à la crise et d'optimisme. Une volonté systématique de simplification et d'allègement permet à l'auto-entrepreneur de déclarer son activité d'un clic sur internet ou avec une déclaration administrative unique. Il acquitte ses charges uniquement sur ce qu'il encaisse : s'il n'encaisse rien, il ne paie rien. Le succès de ce régime correspond à une aspiration profonde de la société française, qui peut se résumer en une formule : se prendre en main. L'auto-entrepreneur est une manière, pragmatique et efficace, de lutter contre le travail illégal et contre le chômage : il donne à toutes et à tous une manière simple et lisible de créer ou de régulariser ses activités accessoires, en acquittant, comme les autres travailleurs indépendants, ses charges sociales et ses impôts.

Une étude récente montre que trois auto-entrepreneurs sur quatre n'auraient pas créé d'entreprise sans ce régime. En 2011, les auto-entrepreneurs ont réalisé 4.8 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

La fiscalité appliquée aux auto-entreprises et aux artisans n'est pas comparable : d'un côté, une imposition sur les profits, et de l'autre, un prélèvement sur le chiffre d'affaires. Les auto-entrepreneurs ne font pas du dumping social et ne s'affranchissent pas du droit commun pour

exercer une activité moins taxée, parce que moins complexe administrativement. Cette mesure d'augmentation des charges sociales privera les auto-entrepreneurs de près de 255 euros en moyenne de pouvoir d'achat.

Dans le même temps, l'augmentation des cotisations des professionnels indépendants dont on parle découle du dé plafonnement et touche donc les plus hauts revenus alors qu'elle baisse pour les petits revenus avec un abaissement des minima (307 € pour la couverture maladie).

Pourquoi les auto-entrepreneurs qui ont des revenus encore plus petits devraient consentir un effort dans ces conditions ? Au nom de quelle justice ? Au nom de quelle solidarité ?

En effet, 70% d'entre eux sont en activité complémentaire et ils cotisent déjà à un régime social. Ils paieront donc plus et ne bénéficieront de rien.

Pourquoi passer en force une première mesure de contrainte sociale au PLFSS à l'heure même où l'audit IGF/IGAS et la commission d'étude sur le régime de l'auto-entrepreneur commencent leurs travaux ?

Pourquoi agir sans méthode et œuvrer dans l'urgence en promulguant une première mesure avant même d'avoir une vision globale du régime après expertise et concertation ?

Ainsi, Monsieur le Président, nous vous demandons de bien peser l'impact de votre décision et de bien vouloir revenir sur ce projet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos respectueuses salutations.

Catherine ALIOTTA  
Présidente

